

Montréal, le 16 avril 2020

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Yves Fréchette
Hydro-Québec – Affaires juridiques
75, boul. René-Lévesque Ouest, 4^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

M^e Pierre D. Grenier
Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, bureau 3900
Montréal (Québec) H3B 4M7

**OBJET : Demande de fixation des conditions d'un contrat de service de transport d'électricité avec Rio Tinto Alcan inc.
Notre dossier : R-3984-2016**

Chers confrères,

Le 6 avril 2020, RTA a déposé divers documents en réponse aux demandes formulées par la Régie de l'énergie (la Régie) dans sa lettre du 12 mars 2020 transmise dans le dossier mentionné en titre.

Le 9 avril 2020, en raison des circonstances exceptionnelles liées à l'urgence sanitaire causée par la COVID-19, la Régie vous a fait part du report de l'audience qui devait se tenir les 23 et 24 avril prochains. La Régie réévalue actuellement les avenues disponibles pour traiter des enjeux à l'égard desquels elle a réservé sa décision dans sa décision D-2019-180.

À cette fin, la Régie demande au Transporteur de lui transmettre sa position sur l'ensemble des sujets traités par RTA aux pièces C-RTA-0110 à C-RTA-0116. Plus particulièrement, la Régie demande au Transporteur d'indiquer, de façon précise, quels sont les éléments avec lesquels il est d'accord avec RTA et quels sont ceux qu'il conteste (et, le cas échéant, les motifs au soutien de sa contestation), pour chacun des sujets suivants :

- Les représentations contenues à chacun des paragraphes de la pièce C-RTA-0111, dont, en particulier, celles décrites aux paragraphes 17 à 20;
- Les montants indiqués aux pièces C-RTA-0112 et C-RTA-0113, tant en ce qui concerne le capital que les intérêts, y incluant les quantités d'électricité

considérées, l'application de la méthode de calcul des tarifs et des intérêts et les taux appliqués;

- Les diverses modifications indiquées à la pièce C-RTA-0114, en comparaison avec le Contrat 2007-2015, ainsi que le texte du contrat en résultant soumis pour approbation comme pièce C-RTA-0115; et
- La lettre du 6 avril 2020 de RTA au Transporteur déposée comme pièce C-RTA-0116.

La Régie demande au Transporteur de déposer les informations demandées **au plus tard le 30 avril 2020, à 12 h**. Elle communiquera ultérieurement ses instructions quant à la suite du dossier.

Veillez agréer, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml